



HABITAT INDIGNE ET INSALUBRE

Roanne



Vous avez un problème dans votre habitation pouvant nuire à votre santé ou atteinte à la sécurité ou la salubrité du logement ? Le service sécurité santé de la Ville de Roanne peut intervenir pour vous apporter une solution.



Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page



Outils



QU'EST-CE QU'UN HABITAT INDIGNE ET INSALUBRE ?

Agglo



Tout habitat, dont le mauvais état expose les occupants à des risques pour leur santé ou leur sécurité, peut être considéré comme indigne. Le Maire ou le Préfet est l'autorité compétente pour intervenir dans ces situations. Un logement insalubre cumule des risques avérés pour la santé et représente le cas le plus grave des situations d'indignité.

Exemples de désordres que vous pouvez rencontrer dans votre habitation

- Défauts affectant le gros œuvre (murs, sols, toiture),
- Forte humidité avec développement de moisissures,
- Défaut ou absence de ventilation,
- Chauffage défectueux ou dangereux (émanation de gaz toxiques comme le monoxyde de carbone),
- Problème d'évacuation des eaux usées,
- Installation électrique dangereuse (fils dénudés)
- Accumulation de déchets dans l'habitat (logement poubelle)



Les logements inconfortables ou non décents ne sont pas des logements indignes. La non-décence est une affaire privée entre propriétaire et locataire, dans laquelle la CAF peut vous aider.

Que faire si mon logement présente de tels désordres?

Si mon logement se situe à Roanne

Vous pouvez solliciter le service sécurité santé publique. Il est habilité à constater tous les désordres dans l'habitat, de nature à compromettre la salubrité des lieux, la sécurité et/ou la santé des occupants. Il est chargé de faire appliquer le Règlement Sanitaire Départemental et le Code de la Santé Publique.



Service Sécurité Santé Publique

 Centre Administratif Paul
Pillet - Place de l'Hôtel de
Ville
42300 Roanne

 0477232100

 Du lundi au jeudi de 9h à
12h et de 13h30 à 16h et le
vendredi de 9h à 12h

L'intervention du service consiste en :

1. Une visite à votre domicile par des agents qualifiés pour constater et diagnostiquer les désordres,
2. Des démarches auprès des propriétaires, régisseurs, syndics de copropriété, voire locataires, pour la réalisation de travaux de mise en conformité,
3. Si nécessaire, la mise en œuvre de procédures particulières (procès-verbaux, travaux d'office, procédure d'insalubrité dans les cas les plus graves).

Cette intervention gratuite peut être demandée par mail, téléphone, directement au centre administratif, ou par le formulaire "signaler un problème sanitaire".

Dans la lutte contre l'habitat indigne, la Ville de Roanne travaille en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, Roannais Agglomération, les services de l'État et du Département.

Si mon logement se situe hors de Roanne

Vous pouvez contacter le numéro de téléphone unique : 0806 706 806.

INFO LOGEMENT INDIGNE

J'habite un logement indigne
J'ai connaissance d'un logement indigne

Que faire ?

J'appelle

INFO LOGEMENT INDIGNE
 **0806 706 806***

* appel non surtaxé

**Un conseiller est à votre écoute !
Il vous indiquera les démarches à suivre.**



Ce service du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales est mis en place dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, en partenariat avec l'Association nationale pour l'information sur le logement (ANIL)

Doc 001-10-040 10/2022 - Septembre 2019



**Trouver le service
compétent selon le type de
désordre de l'habitat**



SIGNALER UNE ERREUR SUR CETTE PAGE

